

## DÉCISION DU MAIRE N°20/2023

**Objet : Dépôt d'un permis de construire pour la création d'une salle des fêtes communale.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire ;

VU l'attribution d'un Marché Global de Performance Energétique au groupement CITINEA en date du 7 avril 2023 pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes communale sur les parcelles cadastrées sections AY n°18 et AY n°19 situées lieu-dit Sur le Creux ;

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une demande de Permis de Construire pour la construction de cette salles des fêtes, Etablissement Recevant du Public (ERP) de Catégorie 1, assorti d'une Autorisation de travaux ;

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** le groupement CITINEA à déposer un Permis de construire avec Autorisation de travaux au bénéfice de la commune de THOIRY, pétitionnaire, pour la construction d'une nouvelle salle des fêtes (ERP de catégorie 1).

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire, Chef de Centre des Finances Publiques d'Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.*

*RAPPELLE QUE le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

Fait à Thoiry, le 28 avril 2023.

Le Maire,  
Muriel BENIER



Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230502-DEC202023-DE  
Date de télétransmission : 02/05/2023  
Date de réception préfecture : 02/05/2023